

**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 04 AVR. 2025

ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

SLOW

DCM 25.01.01**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
27 mars 2025**

Date de convocation :
20 mars 2025

Objet :

Rapport d'orientation budgétaire

Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Stéphanie DELMARE a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire dont il donne lecture et qui leur a été transmis.



Préambule :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 **SLOW**
ID : 062-216204735-20250327-25_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

A. Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° À la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° À la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième



alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- C. **Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.**

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

II. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public



pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : Banque de France)	1,1%	0,9%
Déficit public (source : Loi de finances 2025)	-6,0%	-5,4%
Inflation (source : Banque de France)	+2,0%	+1,6%
Dette au sens de Maastricht (source : Loi de finances 2025)	112,7%	115,5%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles. Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes. Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :



Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

À ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- 2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.



Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comportait ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, et ont abouti à l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février contre le gouvernement Bayrou, qui avait engagé la responsabilité de son gouvernement sur le texte du projet de loi de finances, et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février sur le projet de loi de finances pour 2025.

À la suite d'une décision du Conseil constitutionnel censurant une dizaine d'articles du texte, la loi de finances pour 2025 a finalement été promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal Officiel le 15 février dernier.

3) Le contexte économique local

Les chiffres présentés ci-après sont extraits de la note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale.

A- Le bloc communal

L'année 2024 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier



fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2024 de 5,4% par rapport à 2023.

Cependant, en 2025, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2025. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2025 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2025 après avoir connu l'équilibre en 2024.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2025.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2025 par rapport au niveau de 2024 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%



Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

B- Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2025, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros).

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2025, contre 204,9 milliards d'euros fin 2024.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2025.

III. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

La loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.



DCM 25.01.01

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	<p>L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros. Les dotations de péréquation des communes seront révalorisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI augmentera de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none">- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ;- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.
Soutien à l'investissement local	<p>Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.</p> <p>Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF.</p> <p>La DETR sera préservée en 2025.</p>
Mesures d'économies	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial ont finalement connu des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none">- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité est <u>supprimée</u> ;- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été <u>conservée</u> et permet une économie pour l'Etat d'1,2 milliard d'euros.- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifiée (<i>voir ci-dessous</i>).



<p>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (art. 186)</p>	<p>Le fonds de réserve, initialement doté de 3 milliards d'euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d'un milliard d'euros répartis entre les différentes catégories de collectivités locales.</p> <p>En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d'euros également. L'assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d'un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.</p> <p>Si l'indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.</p> <p>Toutefois, certaines communes seront exonérées du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;- Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;- Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;- Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation. <p>Les départements seront prélevés de 220 millions d'euros et les régions de 280 millions d'euros.</p> <p>Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation.</p> <p>En tout, plus de 2000 collectivités locales seraient prélevées.</p>
<p>France ruralités revitalisation</p>	<p>Réintégration dans le dispositif de 2168 communes anciennement situées en ZRR et exclues depuis le 1er juillet 2024 du nouveau zonage.</p>

NB : A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

IV. Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (compte 011)



DCM 25.01.01

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération des personnels, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité. On retrouve ces dépenses regroupées au sein du chapitre globalisé 011 des instructions comptables. Il va s'agir, par exemple, des achats de produits d'entretien, des dépenses d'énergie, d'eau ou encore de fournitures de bureau, etc.

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CHAP 11	4 847 351,32 €	4 065 500,46 €	5 079 627,45 €	4,79%

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

Parmi les dépenses de fonctionnement, ce sont ces charges de personnel (inscrites au chapitre globalisé 012 des instructions comptables) qui constituent le premier poste de dépenses des collectivités locales. Pour les collectivités relevant du bloc communal, les dépenses inhérentes à la masse salariale représentent ainsi à elles seules plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Cette charge d'exploitation fait, par ailleurs, partie des dépenses dites obligatoires pour les collectivités, ce qui signifie que les assemblées délibérantes sont obligées de les intégrer dans leurs budgets annuels.

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CHAP 12	6 011 607,25 €	5 357 383,90 €	6 136 421,78 €	2,08%



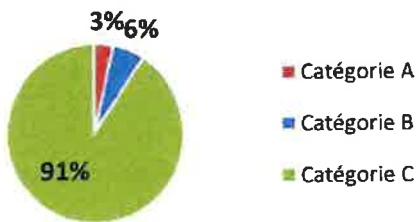
Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 SLOW
ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

EMPLOIS PERMANENTS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	55	32,47%
FILIERE TECHNIQUE	96,4	56,91%
FILIERE SOCIALE	5	2,95%
FILIERE CULTURELLE	10	5,90%
FILIERE ANIMATION	2	1,18%
FILIERE POLICE	1	0,59%
	169,4	100,00%

👉 Répartition des agents par catégorie

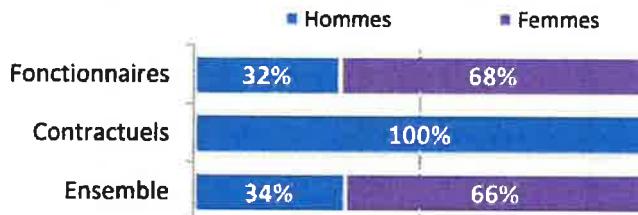


👉 Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	54%
Adjoints administratifs	29%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	4%
Assistants socio-éducatifs	2%



➡ **Répartition par genre et par statut**



— **Pyramide des âges** —

➡ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans**

3) Les atténuations de produits (compte 014)

014 l'atténuation de produits correspond à une recette touchée par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme,

- Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs :
- Prélèvement article 55 loi SRU

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CHAP 14	46 200,00 €	46 093,15 €	52 000,00 €	12,55%
TOTAL DEP FONCT	14 062 714,45 €	10 749 999,38 €	13 189 455,70 €	
PART CHAP 14/DEP FONC	0,33%	0,43%	0,39%	

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

65 les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Elus, à l'annulation des recettes en cas d'impayé, aux subventions versées...



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 *S2LO*
ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CHAP 65	857 521,66 €	801 455,52 €	923 055,10 €	12,55%
TOTAL DEP FONCT	14 062 714,45 €	10 749 999,38 €	13 189 455,70 €	
PART CHAP 14/DEP FONC	6,10%	7,46%	7,00%	

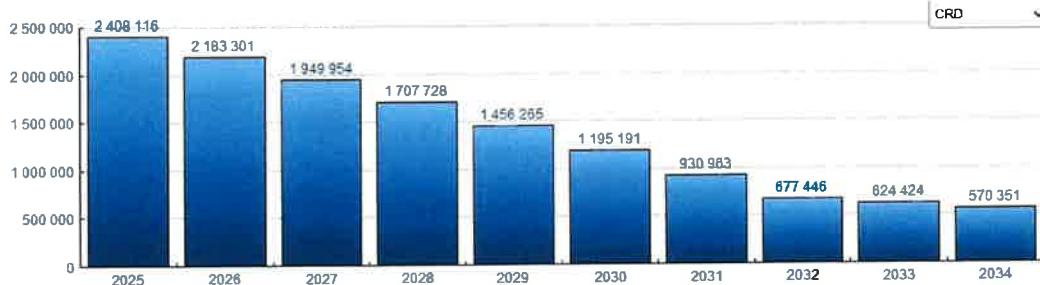
Subventions aux assos :

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
SUB AUX ASSOS HORS CCAS	436 500,00 €	450 169,89 €	442 715,10 €	1,42%
TOTAL DEP FONCT	14 062 714,45 €	10 749 999,38 €	13 189 455,70 €	
PART SUB ASSOS /DEP FONC	3,10%	4,19%	3,36%	

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

66 les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette de la Commune.

Pour information : Capital restant dû + intérêts :



Capital total à rembourser au 31/12/2024 : 2 183 301,19 euros (section d'investissement),

Capital à rembourser en 2025 : 224 627,13 euros (section d'investissement),

Intérêts totaux restants dues à rembourser au 31/12/2024 : 364 855,00 euros (Section de fonctionnement),



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 **S2LO**
ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

Intérêts à rembourser en 2025 : 73 776,00 euros (Section de fonctionnement),

Mairie d'Isbergues - Ville d'Isbergues										
14/03/2025		Récapitulatif pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025								
Solde	Code	Type	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2025	IRD au 31/12/2025	Capital remboursé sur la période
Budget VILLE D'ISBERGUES										
<input type="checkbox"/>	E 121 86-758	Emprunt	25/11/2010	Caisse nationale des caisses d'Epargne et de TRAVAUX FINANCEMENT HYDRAULIQUES	EURO	400 000,00	25/11/2030	120 007,02	11 182,13	22 776,53
<input type="checkbox"/>	E 123 87-765	Emprunt	25/07/2011	Caisse d'Epargne FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT 2011	EURO	2 800 000,00	25/03/2031	1 088 596,62	173 568,64	155 643,26
<input type="checkbox"/>	E 134 88	Emprunt	30/03/2018	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Nord ACQUISITION BATIMENT LA RESIDENCE	EURO	1 300 000,00	14/06/2043	974 597,55	180 004,48	46 207,34
Total pour budget VILLE D'ISBERGUES								2 183 301,19	364 855,25	224 627,13
Total général								2 183 301,19	364 855,25	224 627,13

6) Récapitulatif principales dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
CHAP 11	4 847 351,32 €	4 065 500,46 €	5 079 627,45 €
CHAP 12	6 011 607,25 €	5 357 383,90 €	6 136 421,78 €
TOTAL DEP FONCT	14 062 714,45 €	10 749 999,38 €	13 189 455,70 €
PART DU 012/DEP FONCT	42,75%	49,84%	46,53%
PART DU 011/DEP FONCT	34,47%	37,82%	38,51%

V. Evolution des recettes de fonctionnement :

1) Atténuations de charges (compte 013)

Correspond aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION
CHAP 013 ART 6419	2 000,00 €	4 334,00 €	2 000,00 €	0,00%



Ville d'Isbergues
54, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 **SLO**
ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

Recettes générées, notamment, par les ventes des prestations : cantine, garderie, concessions cimetières, médiathèque, fluides résidence autonomie...

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION
Compte 70	236 410,00 €	276 095,01 €	284 519,50 €	20,30%

Recettes suite adhésions communes éclairage public (régul).

3) Impôts et taxes (compte 73) :

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION
COMPTE 73	8 698 998,00 €	9 057 209,49 €	8 702 498,00 €	0,04% PREVISIONNEL

Proposition gel des taux.

Nous sommes actuellement dans l'attente des informations de l'Etat concernant les bases.

4) Dotations et participations (compte 74)

Correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat.

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION
COMPTE 74	2 829 957,73 €	3 020 731,96 €	2 717 472,59 €	-3,75%

Dotation / Fonds	LFI 2024	LFI 2025	Evolution
DCRTP communes	240 M€	188 M€	-22%
DCRTP EPCI	890 M€	741 M€	-17%
DCRTP départements	1 243 M€	1 204 M€	-3%
DCRTP régions	467 M€	278 M€	-40%
FDPTP	272 M€	214 M€	-21%

Pour la commune, la DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle baisse de : 6.54% - 81 643 euros.



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 **SLO**
ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION
DCRTP	1 237 000,00 €	1 232 769,00 €	1 156 126,00 €	-6,54%

5) Autres produits de gestion courante (compte 75)

Revenus des immeubles : Résidence Autonomie, Gendarmerie, Maisons...

Remboursement des salaires du personnel titulaire par l'assurance statutaire,

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	EVOLUTION
COMPTE 75	445 000,00 €	574 610,07 €	440 000,00 €	-1,12%

VI. Evolution des dépenses d'investissement :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2024	CA 2024	BP 2025
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	107 612,45 €	22 592,48 €	230 000,00 €
10 TAXE D'AMENAGEMENT (permis de construire)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
16 EMPRUNTS	216 432,00 €	216 432,00 €	224 627,00 €
20 FRAIS ETUDES FRAIS INSERTIONS	261 245,58 €	80 416,06 €	692 088,63 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 669 860,98 €	2 843 268,66 €	7 459 241,93 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 004 458,49 €	352 577,25 €	61 626,03 €
TOTAUX	9 269 609,50 €	3 515 286,45 €	8 677 583,59 €

En 2024, la ville a investi à hauteur de 3 515 286,45 euros.

Matériel roulant, voirie, éclairage public, acquisitions foncières, maintenance des bâtiments, vidéoprotection, solde d'équipements structurants...

Pour 2025, il est prévu d'inscrire des crédits à hauteur de 8 677 583,59 euros dont 538 675,65 euros de restes à réaliser.

Les principaux investissements prévus sont: travaux de voirie, aménagements et équipements structurants, opportunités foncières...

VII. Evolution des recettes d'investissement :



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 *SLOW*
ID : 062-216204735-20250327-25_01_01_BIS-DE

DCM 25.01.01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
CHAP 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVT	4 328 853,78 €	4 328 853,78 €	3 989 290,24 €
CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
CHAP 040 OPERATIONS DE TRANSFERTS - AMORTISSEMENTS	390 644,00 €	396 341,04 €	410 000,00 €
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES - ETUDES	100 000,00 €	22 592,48 €	130 000,00 €
CHAP 10 DOTATIONS FCTVA	2 356 607,32 €	2 347 579,24 €	3 302 537,85 €
CHAP 13 SUBVENTIONS	269 238,54 €	260 807,82 €	330 480,26 €
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 816 653,41 €	1 816 653,41 €	509 275,37 €
TOTAUX	9 261 997,05 €	9 172 827,77 €	8 677 583,72 €

Une baisse des dépenses de 584 413,33 euros est prévue en investissement.

Cela s'explique notamment par les crédits inscrits pour l'écriture d'équilibre de la section de fonctionnement.

Cependant, l'accent est mis sur la recherche de subventions pour financer nos investissements. Plus de 330 000 euros de recettes sont aujourd'hui notifiés.

Après délibération, les membres du conseil du conseil municipal à l'unanimité prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport d'orientation budgétaire qui leur a été transmis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire
David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
1 avr. 2025

David THELLIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.